

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 22 MARS 2023

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2023-03-10	Budget principal de la commune Approbation du compte de gestion 2022	Adoptée
2023-03-11	Budget principal de la commune Approbation du compte administratif 2022	Adoptée
2023-03-12	Budget principal de la commune Affectation du résultat 2022	Adoptée
2023-03-13	Budget principal de la commune Institution THLV et Vote des taux d'imposition 2023	Adoptée
2023-03-14	Budget principal de la commune OGEC - Contrat d'association 2023	Adoptée
2023-03-15	Budget principal de la commune Ecoles publiques : dotation fournitures scolaires 2023	Adoptée
2023-03-16	Budget principal de la commune Subventions aux associations 2023	Adoptée
2023-03-17	Budget principal de la commune Subvention voyages scolaires « Collège J. Monnet »	Adoptée

2023-03-18	Budget principal de la commune Vote du budget primitif 2023	Adoptée
2023-03-19	Budget « Assainissement collectif » Approbation du compte de gestion 2022	Adoptée
2023-03-20	Budget « Assainissement collectif » Approbation du compte administratif 2022	Adoptée
2023-03-21	Budget « Assainissement collectif » Affectation du résultat 2022	Adoptée
2023-03-22	Budget « Assainissement collectif » Vote du budget primitif 2023	Adoptée
2023-03-23	Budget « Cinéma le Trianon » Approbation du compte de gestion 2022	Adoptée
2023-03-24	Budget « Cinéma le Trianon » Approbation du compte administratif 2022	Adoptée
2023-03-25	Budget « Cinéma le Trianon » Affectation du résultat 2022	Adoptée
2023-03-26	Budget « Cinéma le Trianon » Vote du budget primitif 2023	Adoptée
2023-03-27	Budget « Village aux Oiseaux » Approbation du compte de gestion 2022	Adoptée
2023-03-28	Budget « Village aux Oiseaux » Approbation du compte administratif 2022	Adoptée
2023-03-29	C.C. de l'Estuaire : Principe d'adoption du règlement général de voirie et constitution de la commission ad hoc	Adoptée
2023-03-30	Assainissement collectif : Gestion de service public	Adoptée
2023-03-31	Accompagnement par ATIS à travers la « Fabrique à Initiatives » au 80-82 avenue de la République	Reportée
2023-03-32	PASS CULTURE Adhésion au dispositif	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 28 mars 2023


Pierre CARITAN,
Maire


Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: Approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

... / ...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune établi par
M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

- Déficit d'investissement à 225 414.88 €
- Excédent de fonctionnement à 1 147 833.25 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 19
Convocation :
Du 16/03/2023
Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion établi par le service de gestion comptable.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC ;

Procédant au règlement définitif du budget 2022, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	2 539 876.95 €	459 271.07 €
Recettes 2022	2 902 264.05 €	577 185.37 €
Résultat de l'exercice	+ 362 387.10 €	+ 117 914.30 €
Résultat 2021 reporté	+ 785 446.15 €	- 343 329.18 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 147 833.25 €	
Déficit		225 414.88 €
Reste à réaliser - Recettes		39 906.07 €
Dépenses		54 475.96 €
<u>Résultats définitifs</u>		
Excédent	1 147 833.25 €	
Déficit		239 984.77 €

Accusé de réception en préfecture 033-213303894-20230322-202303111-BF Date de réception préfecture : 31/03/2023

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif.

M. Francis JOUBERT, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2022 du budget principal de la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture au CA 2022 comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 1 147 833.25 € en section de fonctionnement
- déficitaire de 225 414.88 € en section d'investissement auquel s'ajoute le déficit des restes à réaliser 2022 pour un montant de 14 569.89 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal de la commune :

- 239 984.77 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)
- 907 848.48 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002)

.../...

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Vote des taux d'imposition 2023

Suivant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par les lois de finances pour 2020 et 2021 prévoit la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales (THRP) et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les communes.

Il est rappelé qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de Taxe d'Habitation (TH) puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette. Les communes n'ont pas voté de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a été le taux de 2019. Ce taux est figé jusqu'en 2022.

Les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le conseil municipal de la commune a valablement délibéré en ce sens.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230313-BF
Date de réception préfecture : 31/03/2023

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28/06/182,

VU la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020, notamment son article 16

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

VU l'article 232 du Code Général des Impôts relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation sur les logements vacants, pour l'année 2023

CONSIDERANT la volonté communale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables, et de maintenir les taux 2022 pour les taxes foncières bâties et non bâties

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de 2023.

Article 2 – DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2023 pour les taxes foncières, et de les appliquer sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 % auquel sera appliqué le coefficient correcteur de 0.944807 – pour la commune dite surcompensée
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %

Article 3 – Fixe le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 11.43 %, pour l'exercice 2023

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+1 procuration), Judith SCHOUTEN (+1 procuration), Valérie FEUGAS (+1 procuration), Francis EMERY, Michel TOURNIER, Robert FAYE et Ludovic BOSSE

5 Abstentions : Joelle BLANCHARD, Nadine HERVÉ, Stéphane BERNARD (+1 procuration) et Loïc DURAND

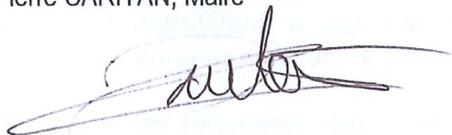
0 CONTRE

La délibération est approuvée.

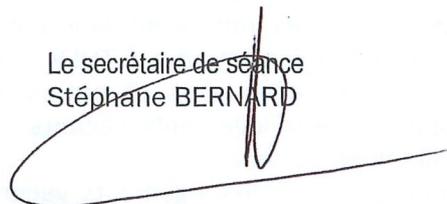
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



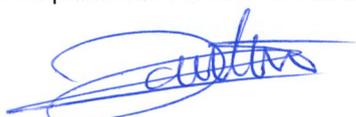
Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230313-BF
Date de réception préfecture : 31/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de St Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2022 :

- Ecole maternelle : 962.79 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Ecole élémentaire : 503.62 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
Maternelle		
- Frais de fonctionnement	14	13 479.06 €
- Dotation fournitures		560.00 €
- Forfait transports sorties scolaires		396.23 €
Primaire		
- Frais de fonctionnement	39	19 641.18 €
- Dotation fournitures		1 560.00 €
- Forfait transports sorties scolaires		1 103.77 €
Participation Totale		36 740.24 €

Accusé de réception en préfecture
033-213303804-20230322-20230314-DE
3674024 DE
Préfecture : 31/03/2023

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire par élève domicilié à Saint Ciers-sur-Gironde et scolarisé à l'école Jeanne d'Arc, de la façon suivante :

- 1 002.79 € par élève de maternelle/an sur la base de 14 élèves soit 14 039.06 € dont la dotation pour les fournitures scolaires
 - 543.62 € par élève du primaire/an sur la base de 39 élèves soit 21 201.18 € dont la dotation pour les fournitures scolaires
 - Forfait transports de 1 500 € pour les sorties scolaires
- Soit la somme totale de 36 740.24 €.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – FIXE à 36 740.24 € le montant du forfait communal alloué à « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », pour l'année scolaire 2022/2023, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique.

Article 2 – FIXE les modalités de versement de cette participation :

Avril 2023 : 12 247 € / Septembre 2023 : 12 247 € / Décembre 2023 : 12 246.24 €

Article 3 – INSCRIT la somme de 36 740.24 € à l'article 6574 du BP 2022 au bénéfice de l'OGEC Ecole Jeanne d'Arc.

Article 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », à charge pour ce dernier de produire les justificatifs des dépenses engagées au 31 décembre 2023.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 19 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+1 procuration), Florence LORIOUX ayant donné procuration à Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS (+1 procuration), Francis EMERY, Michel TOURNIER, Robert FAYE, Ludovic BOSSE, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD et Stéphane BERNARD (+1 procuration)

0 CONTRE

2 abstentions : Judith SCHOUTEN et Loïc DURAND

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230314-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY,
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD,
Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration
respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane
BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ECOLES PUBLIQUES – Dotation annuelle pour les fournitures scolaires 2023

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date
du 25 juillet 2017, le conseil municipal a fixé la dotation annuelle pour les fournitures scolaires
accordée aux écoles publiques à 40 €/élève/an à compter du 1^{er} janvier 2018.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DECIDE de reconduire le montant de cette dotation fixé à 40 €/élève, à compter du
1^{er} janvier 2023.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au
représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230315-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Budget Primitif 2023 - Subventions aux associations 2023

VU l'avis de la commission Finances, en date du 9 février 2023
Sur proposition de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023	Pour mémoire 2022
Judo club	500 €	800.00
Football Club Estuaire Haute Gironde	3 000 €	4 250.00
Basket St Ciers/Braud	3 000 €	3 000.00
Rythm'n dance		500.00
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	600 €	600.00
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde		600.00
ST CIERS Gym et Marche	500 €	800.00
TA K Danser	200 €	200.00
Emulation Nautique Aviron	800 €	800.00
Ass. Sportive du collège		300.00
Karaté	500 €	200.00
Les Pots de Les Boules	500 €	
Total Associations Sportives	9 600 €	12 050.00
Secours Populaire de St Ciers	1 200 €	1 200.00
Les épiciers de l'Estuaire		600.00
UNIHAND Haute Gironde	500 €	
Total à caractère social	1 700 €	1 800.00

Accusé de réception en préfecture
13303894-20230322-20230316-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Amicale des Ferrés	1 000 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		
Total des Amicales	1 000 €	
Collège Jean Monnet + si voyage en France = 20 €/enfant		
OGEC Ecole Jeanne d'Arc	36 740.24 €	40 172.08
USEP Georges Brassens		
Total scolaire	36 740.24 €	40 172.08
ASS. Don du Sang		
Club de l'Age d'Or	200 €	
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300.00
ACCA	500 €	500.00
ASAB	100 €	200.00
Institut Bergonié de Bordeaux (exceptionnel)		70.00
Total Divers	1 100 €	1 070.00
BON'ARTS	1 200 €	1 200.00
Band Lous Gabayous		
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	200 €	400.00
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200 €	200.00
Cercle Archéologique		
La 5 ^{ème} saison		
En séance tenante		2 500.00
Loisirs créatifs	200 €	250.00
Total Culture et Loisirs	1 800 €	4 550.00
AGERAD	1 000 €	1 000.00
ASA Marais St Louis-St Simon	4 000 €	4 000.00
GDAR	50 €	
Stade Blayais Rugby		200.00
Jeunes Sapeurs Pompiers de Blaye		
Les Chantiers de Blaye	900 €	700.00
Prévention Routière		
Aéroclub Marçillac Estuaire	50 €	150.00
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde	200 €	250.00
Collectif 3 Tiers		3 000.00
Les Restaurants du Coeur	300 €	
Total Associations extérieures	6 500 €	9 300.00
TOTAL	58 440.24 €	68 942.08 €
RESERVE dont sorties scolaires, associations, ALEC 900€, etc...	6 059.76 €	11 057.92 €
TOTAL - Article 6574	64 500.00 €	80 000.00 €

.../...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE les subventions accordées aux associations, pour l'année 2023, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 – CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits sur le budget primitif 2023 de la commune lors de son adoption.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 18 voix POUR : Claude CHASSIN procuration donnée à Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+1 procuration), Judith SCHOUTEN (+1 procuration), Valérie FEUGAS (+1 procuration), Francis EMERY, Michel TOURNIER, Robert FAYE, Ludovic BOSSE, Nadine HERVÉ, Stéphane BERNARD et Loïc DURAND

1 voix CONTRE : Denis GOMEZ ayant donné procuration à Stéphane BERNARD

2 abstentions : Joëlle BLANCHARD et Pierre CARITAN concernant la subvention allouée à BON'ARTS

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Subvention pour les voyages scolaires « Collège Jean Monnet » : allouée à compter de l'année 2023

Madame Viviane Louis-Dit-Trieau rappelle aux membres du conseil que la commune ne peut plus verser de subvention au collège Jean Monnet, pour venir en aide aux familles lorsque leur ou leurs enfant(s) participe(nt) à des voyages scolaires. Je cite :

« Une subvention versée à l'EPLÉ ne peut cibler une seule catégorie de bénéficiaires, elle doit bénéficier à tous les élèves participant au voyage. En revanche, rien n'empêche les mairies de verser directement l'aide aux familles résidant sur sa commune ou sur son territoire ».

Une attestation de paiement sera délivrée à la famille pour permettre à la commune de procéder au mandatement de l'aide.

Par délibération du 29 mars 2022, il a été institué une subvention « Voyages scolaires » au profit des familles ayant leur domicile sur la commune de St Ciers-sur-Gironde, au titre de la participation financière aux frais de séjour dans le cadre des voyages scolaires organisés par le Collège Jean Monnet de St Ciers-sur-Gironde. Il est proposé de reconduire le montant à 5.00 € par nuitée et par élève, à compter de l'année 2023.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de reconduire la subvention « voyages scolaires » versée aux familles dont le domicile est à St Ciers-sur-Gironde, au titre de la participation financière aux frais de séjour dans le cadre des voyages scolaires, organisés par le collège Jean Monnet de Saint Ciers-sur-Gironde.

Le montant de la nuitée/élève est fixé à 5.00 €, à compter de l'année 2023.

Article 2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Budget primitif 2023

Vu la délibération n° 2023-03-12 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Vu l'avis de la commission des finances réunie les 13 février et 7 mars 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 726 364.48 €
- Section d'investissement : 1 265 839.25 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE le budget primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 726 364.48 €
- Section d'investissement : 1 265 839.25 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+1 procuration), Judith SCHOUTEN (+1 procuration), Valérie FEUGAS (+1 procuration), Francis EMERY, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Robert FAYE.
5 Abstentions : Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Loïc DURAND
0 CONTRE

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

.../...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établi par M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation : 410 696.79 €
- Excédent de la section d'investissement : 90 131.46 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

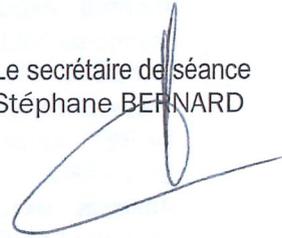
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC.

Procédant au règlement définitif du budget 2022, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	106 020.06 €	165 729.54 €
Recettes 2022	131 720.99 €	118 912.72 €
Résultat de l'exercice	25 700.93 €	-46 816.82 €
Résultat 2021 reporté	384 995.86 €	136 948.28 €
Résultats de clôture		
Excédent	410 696.79 €	90 131.46 €
Reste à réaliser - Recettes		0 €
Dépenses		5 500.00 €
Résultats définitifs		
Excédent	410 696.79 €	84 631.46 €

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230320-BF
Date de réception en préfecture : 23/03/2023

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.
M. Francis JOUBERT, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2022 du budget
« Assainissement collectif ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2022 du budget « Assainissement collectif »

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire

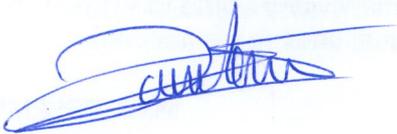


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 31 MARS 2023
- De sa publication le 28 mars 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISEMENT COLLECTIF - Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 410 696.79 € en section d'exploitation
- excédentaire de 90 131.46 € en section d'investissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe « ASSAINISEMENT » :

- 410 696.79 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 90 131 46 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2023

Vu la délibération n° 2023-03-21 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 février 2023,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe de l'assainissement collectif est voté en HT, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24/10/2019 et à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section d'exploitation : 557 706.79 €
- Section d'investissement : 569 428.25 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE le budget primitif 2023, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 557 706.79 €
- Section d'investissement : 569 428.25 €

.../...

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 19 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+1 procuration), Judith SCHOUTEN (+1 procuration), Valérie FEUGAS (+1 procuration), Francis EMERY, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Robert FAYE, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND

0 CONTRE

2 abstentions : Stéphane BERNARD (+1 procuration)

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY,
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD,
Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude
CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration
respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa
DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane
BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

**BUDGET CINÉMA « Le Trianon » : Approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le comptable
du SGC de Saint André de Cubzac**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion
constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne
peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de
situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui
s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et
celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion
dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que
les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

.../...

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget CINÉMA « Le Trianon » établi par M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

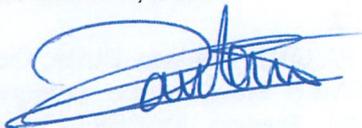
- Excédent de la section d'exploitation : 888.22 €
- Excédent de la section d'investissement : 1 621.00 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET CINEMA « Le Trianon » : Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC.

Procédant au règlement définitif du budget 2022, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	76 891.77 €	2 000.00 €
Recettes 2022	77 779.99 €	1 811.00 €
Résultat de l'exercice	888.22 €	- 189.00 €
Résultat 2021 reporté		1 810.00 €
Résultats de clôture définitifs :	888.22 €	1 621.00 €

.../...

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.
M. Francis JOUBERT, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2022 du budget
« Cinéma ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2022 du budget « CINEMA »

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



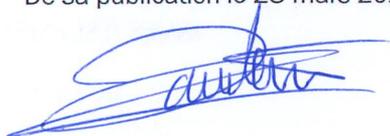
Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET CINÉMA « Le Trianon » - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, du budget annexe « CINÉMA » en adoptant le CA 2022 qui fait apparaître un résultat de clôture :

- Excédent de la section d'exploitation : 888.22 €
- Excédent de 1 621 € en section d'investissement

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, du budget annexe CINEMA, de la façon suivante :

- 888.22 € en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 1 621.00 € en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

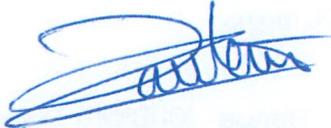
.../...

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Caritan'.

Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Bernard'.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Caritan'.

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET CINEMA « Le Trianon » : Budget primitif 2023

Vu la délibération n° 2023-03-25 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 13 février 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 90 768.22 €
- Section d'investissement : 3 521.00 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 – VOTE le budget primitif 2023 du budget CINEMA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 90 768.22 €
- Section d'investissement : 3 521.00 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Par 16 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Vanessa DURET (+1 procuration), Florence LORIOUX ayant donné procuration à Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS (+1 procuration), Francis EMERY, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Robert FAYE, Loïc DURAND

0 CONTRE

5 abstentions : Judith SCHOUTEN, Stéphane BERNARD (+1 procuration), Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD

La délibération est approuvée.

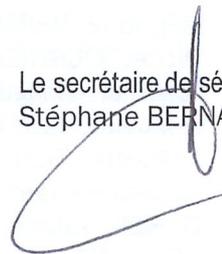
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 31 MARS 2023
- De sa publication le 28 mars 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET VILLAGE AUX OISEAUX : Approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

... / ...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget VILLAGE AUX OISEAUX, établi par
M. le comptable du SGC de Saint André de Cubzac, et arrêté comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 41 992.20 €
- Résultat de la section d'investissement : 0

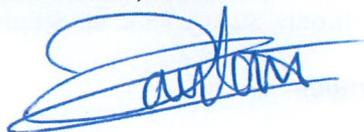
Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa
réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 19

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

BUDGET Village aux Oiseaux : Compte Administratif 2022

Le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du comptable du SGC.

Procédant au règlement définitif du budget 2022, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2022	17 946.53 €	0 €
Recettes 2022	29 408.51 €	0 €
Résultat de l'exercice	11 461.98 €	0 €
Résultat 2021 reporté	30 530.22 €	0 €
Résultats de clôture définitifs :	41 992.20 €	0 €

.../...

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que le budget « Village aux Oiseaux » est clôturé au 31 décembre 2022, par décision du conseil municipal du 14 juin 2022, et que l'excédent de clôture de 41 992.20 € sera transféré au budget principal de la commune.

M. le Maire (ayant procuration de Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.
M. Francis JOUBERT, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du CA 2022 du budget « Village aux Oiseaux ».

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,
Le conseil municipal délibère :

Article 1 – APPROUVE le compte administratif 2022 du budget « Village aux Oiseaux »

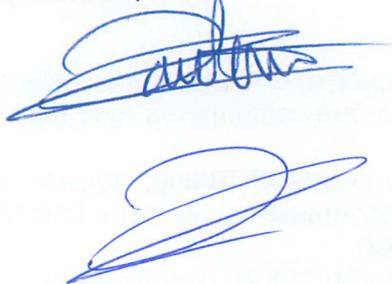
Article 2 – L'excédent de clôture de 41 992.20 € sera transféré au budget principal de la commune

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

C.C. de l'Estuaire : Principe d'adoption du règlement général de voirie et constitution de la commission ad hoc

La commune de St Ciers-sur-Gironde, membre de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dispose toujours de la compétence voirie sur son réseau communal qui n'a pas été incluse dans le réseau d'Intérêt Communautaire.

La commune conserve donc sur ce réseau l'entièreté de cette compétence liée à « l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de son domaine public routier » lequel correspond, selon les dispositions du code de la voirie routière et du code général de la propriété des personnes publiques, à « l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tel que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art, etc...

L'existence d'un tel domaine implique, pour la commune, une responsabilité liée à sa protection : « la police de conservation ».

Il importe à ce titre, que les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier (telles que, notamment les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine lorsqu'ils ont procédé à des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux) soient prescrites dans un règlement de voirie adopté en commune.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a élaboré en collaboration avec les élus communaux dans le cadre de sa commission voirie, un projet de règlement de voirie.

Cette démarche intercommunale permet d'homogénéiser sur le territoire les pratiques vis-à-vis des riverains, et des occupants du domaine public (concessionnaires réseau notamment). Les règlements seront identiques entre les différentes communes mais avec le réseau de Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC). Ce projet a fait l'objet d'une consultation auprès des concessionnaires identifiés sur le territoire.

Les communes doivent pour valider et adopter ce projet, suivre la procédure d'élaboration prévue aux articles L.141- 11 et R.141 - 14 du code de la voirie routière.

Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le conseil municipal, après avis d'une commission présidée par le maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le conseil municipal.

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Afin de se conformer à cette procédure, il est proposé d'organiser cette commission ad hoc de façon conjointe avec l'ensemble des communes du territoire intercommunal et la CCE, et de mutualiser une seule date de réunion pour l'ensemble des règlements communaux.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création de cette commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- le maire de la commune ou son représentant ;
- 3 ou 2 membres du conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et leurs suppléants ;
- Les représentants des occupants du domaine publics identifiés sur le territoire (déjà consultés dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement) :

Réseaux	Concessionnaire
Eau potable	Saur Sud-Ouest
	Lyonnaise des eaux
	Suez
Eau usée	Saur Sud-Ouest
	Suez
	Communes
Electricité	Enedis
	ERDF
	RTE Sud-Ouest
Eclairage public	SDEEG
	SAEG
Télécoms	Orange
Fibre	Gironde Haut Débit
	SFR
Gaz	GRDF
	GRDF
Département	CRD Haute Gironde

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230329-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Il est envisagé que cette commission se réunisse une première fois pour adopter son règlement intérieur et se faire présenter le projet de règlement et, à l'issue de cette présentation, rendre son avis. Il en ressort deux hypothèses :

- l'avis rendu n'appelle pas d'observation particulière de la part des membres de la commission, ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie, cet avis sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés ;
- dans l'hypothèse où les membres de la commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion, afin que la commission se prononce sur un projet définitif.

L'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie, celui-ci sera considéré comme arrêté pour être approuvé en conseil municipal.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Article 1 - CONSTITUE la commission ad hoc « règlement de voirie »,

Article 2 - APPROUVE la composition de cette commission, telle que définie ci-après :

- le Maire de la commune
- 2 membres du conseil municipal désignés :
Monsieur Jackie VIÉ, Adjoint à l'urbanisme et M. Denis GOMEZ
A laquelle sera associé Monsieur Jean-Philippe BARET, Directeur des services techniques
- Les représentants des occupants de droit du domaine public identifiés sur le territoire tels qu'indiqué ci-dessus

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230329-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Gestion de service public

La commune de Saint Ciers sur Gironde est compétente en matière d'assainissement collectif. Elle exerce la compétence directement sur son territoire. La commune délègue la gestion du service au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP) arrivant à échéance, après prolongation éventuelle, le 31/12/2023.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ce service public, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- La « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle il dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi.

.../...

- La « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- D'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'assainissement collectif,
- De proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximale de 10 ans,
- De présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant du service.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé que la commune a constitué un groupement pour la conduite de la procédure à compter de la publicité obligatoire et jusqu'à la fin des négociations.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public a été constituée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L-1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 - ADOPTE le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 10 ans,

Article 2 - APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 - AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

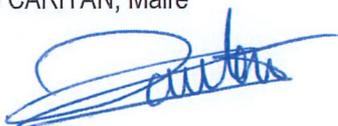
.../...

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Accompagnement par ATIS à travers la « Fabrique à Initiatives » au 80-82 avenue de la République

L'association ATIS a été créée en 2010, afin de favoriser l'émergence et le développement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle a, à ce titre, mis en place un dispositif dit « Fabrique à Initiatives », qui consiste à détecter des idées émanant de différents acteurs du territoire, susceptibles de donner naissance à une activité économiquement viable, répondant à un besoin non satisfait par les acteurs économiques existants, et s'inscrivant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre du programme « Entreprendre en Ruralité », ATIS a ciblé la Haute-Gironde, et plus particulièrement la Communauté de communes de l'Estuaire comme territoire favorable à l'expérimentation. « Entreprendre en ruralité » est une dynamique nationale lancée sur plusieurs territoires par la « Fondation Entreprendre ». Son objectif est de lever les freins à l'entrepreneuriat en milieu rural tout en répondant aux besoins locaux.

La Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde avait répondu favorablement à l'accueil d'une résidence en Mai 2022 dans ce cadre, permettant de réaliser des ateliers thématiques et de capter les besoins du territoire. A l'issue de différents ateliers plusieurs besoins étaient ressortis :

- Un lieu de rencontre, intergénérationnel, convivial et d'échange à destination des habitants
- Un lieu ressource pour les associations ou porteurs de projets locaux
- Un espace de valorisation des productions et initiatives agricoles locales
- Un lieu de transmission avec une bourse aux savoirs
- Un lieu d'accueil pour les jeunes du territoire, notamment du collège Jean Monnet.

Par ailleurs, il a été évoqué le rapprochement de ces pistes d'idées avec des projets portés par des porteurs de projet en gestation sur la commune (projet d'un « Bar à café »). Dans le cadre de Petites villes de Demain, les habitants participent à cette réflexion à travers un Comité Citoyens.

Monsieur le maire propose de poursuivre la démarche et de participer à la construction d'une réponse au besoin d'un futur « tiers-lieu rural » exprimé par les habitants, prenant place dans l'ancien bar-restaurant du 80-82 avenue de la République, propriété de la commune.

Dans cette perspective, « la Fabrique à Initiatives » animée par ATIS a pour objectif de :

- Qualifier l'idée de tiers-lieu avec la mairie et le Comité citoyens
- Définir une offre de services et les usages du lieu aux besoins repérés par l'écosystème et les habitants/potentiels usager
- Définir un modèle économique global du tiers-lieu
- Définir une gouvernance partagée
- Accompagner à la coopération d'acteurs (collectif d'habitants, structures de l'ESS, collectivités, entreprises, artisans...) pour faire émerger et structurer un projet pertinent dans les locaux concernés
- Animer des réunions, comité de suivi, coordination de la phase d'opportunité, en s'assurant de la bonne articulation entre les différentes parties prenantes du projet
- LE CAS ECHEANT poursuivre l'accompagnement du projet via l'identification et l'appui du porteur de projet jusqu'au lancement effectif de l'activité.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement au fonctionnement d'ATIS dans le cadre d'une convention de partenariat, afin de favoriser l'émergence et l'implantation d'un projet de l'économie sociale et solidaire créateurs d'emplois au 80-82 avenue de la République.

La durée globale estimée de l'action est de deux années, 2023 et 2024. Le montant de la convention est de 2 500€ pour chaque année, da dépense inscrite à l'article 611 du BP 2023.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- D'Approuver l'accompagnement d'ATIS à travers la « Fabrique à Initiatives » au 80-82 avenue de la République, selon les modalités de la convention
- D'Autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles pour la réalisation de cette opération.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,
Le conseil municipal :

Article 1 - DECIDE de reporter cette décision au prochain conseil. Il sera demandé aux représentants d'ATIS de participer à cette réunion afin de faire une présentation de leur association.

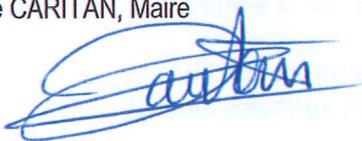
Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

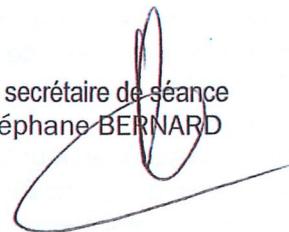
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

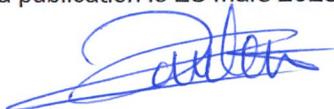


Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023



31 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230322-20230331-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2023

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 21

Convocation :
Du 16/03/2023

Publication :
Au 28/03/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 22 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 14

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Robert FAYE, Judith SCHOUTEN, Francis EMERY, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 7

Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Florence LORIOUX et Denis GOMEZ ayant donné procuration respectivement à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Pierre CARITAN, Judith SCHOUTEN et Stéphane BERNARD

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 1

Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Adhésion au dispositif PASS CULTURE

Le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018 une expérimentation du projet présidentiel « Pass Culture » qui dote d'un montant de 300 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de 2 ans. Une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune accède à son compte à travers une application géolocalisée. C'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne

L'objectif du Pass Culture est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes. Susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité, tels sont les enjeux du Pass Culture dont souhaite bénéficier la commune.

Les établissements culturels sont dotés d'un compte de dépôt de fonds et percevront les remboursements sur leur compte respectif par an et par structure. L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Chaque structure est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes. Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

CONSIDERANT,

- la volonté de la commune d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la commune de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Vanessa DURET, Adjointe à la culture, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – ADHERE au dispositif PASS CULTURE, et par conséquent décide de créer un compte Pass Culture professionnel

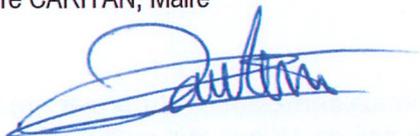
Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du PASS CULTURE, et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

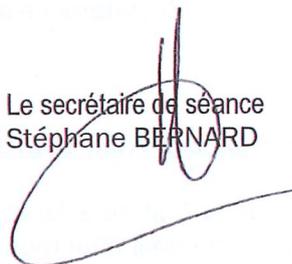
A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le
- De sa publication le 28 mars 2023

31 MARS 2023

